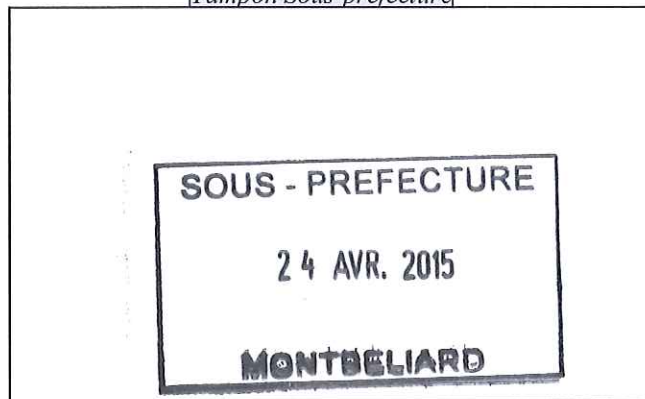


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 CANTON : Montbéliard-Ouest  
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard  
 COMMUNE : BAVANS (25550)  
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture



N° 18/2015

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 01/04/2015	L'an deux mil quinze le neuf avril à vingt heures,
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 09/04/2015	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de : <b>Madame Agnès TRAVERSIER, Maire</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27 Ayant donné procuration : 5 Absent excusé : 0 Absent : 0	<i>Etaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, LALLAOUA Nora, LIPSKI Jean-Pierre, NOIROT Catherine, SEGAUD Grégoire, DELMARRE Véronique, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, MAKSOUH Mourad, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Elisabeth, LOUYS Jean-Pierre. <i>Étaient représentés :</i> GIRARD Jean-Claude, MULLER-FRAS Stéphanie, BEDEZ Christian, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie
<b>OBJET :</b>  <i>Contrat d'entretien de signalisation horizontale de la commune – T1 MARQUAGE ROUTIER</i>	<i>Procurations données :</i> GIRARD Jean-Claude a donné procuration à ATAR Nathalie, MULLER-FRAS Stéphanie a donné procuration à DELMARRE Véronique, BEDEZ Christian a donné procuration à LIPSKI Jean-Pierre, GORGULU Alpay a donné procuration à DURY Bernard, PLANÇON Aurélie a donné procuration à JELIC Céline.
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>  - Pour : 21 - Contre : 6 - Abstentions : 0	Monsieur Jean-Pierre LIPSKI est nommé secrétaire de séance.

Vu le rapport de la Commission « Urbanisme – Travaux – Forêt - Cimetière » du 31 mars 2015, et conformément au vote du budget 2015, Madame le Maire présente la nécessité d'établir un contrat d'entretien de signalisation horizontale de la commune (joint en annexe), avec la société T1 MARQUAGE ROUTIER sise à Héricourt (70) :

Montant annuel forfaitaire : 8 495.00 € HT pour une période de 4 ans (révision de prix selon l'indice PMR)

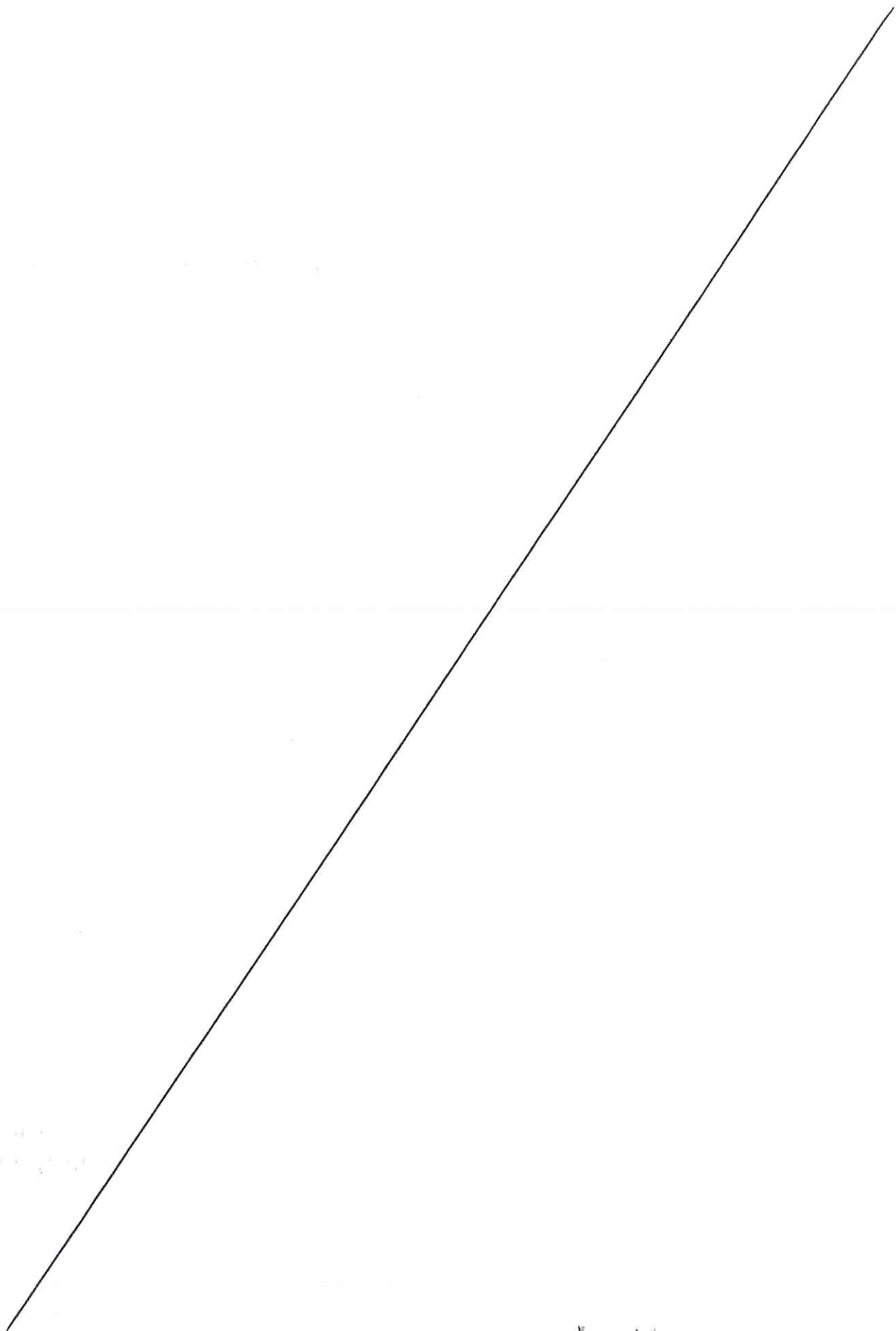
Le Conseil Municipal,  
 Par 21 voix POUR, 6 voix CONTRE, 0 abstention,  
 autorise Madame le Maire à signer la convention ci-dessus.

Fait et délibéré à Bavans, le 09/04/2015  
 Ont signé au registre tous les membres présents.  
 Pour extrait conforme

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
 Transmise à la Préfecture le 09/04/2015  
 Publiée le 09/04/2015  
 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME  
 Le Maire



*[Signature]*



Les travaux d'entretien à réaliser font l'objet d'une proposition préalable à la réalisation des prestations. Cette proposition est soumise à l'interlocuteur de la collectivité pour information et suivi.

- Son absence de réponse sous 15 jours calendaires vaut acceptation.
- Il peut apporter des modifications à cette proposition.
- Il doit impérativement signaler les travaux ayant un impact sur la signalisation horizontale (couche de roulement neuve, aménagement, fouilles). Si ces travaux ne sont pas signalés, l'entretien de marques concernées sera facturé en supplément du contrat selon le tarif défini à l'article 4.2.

Les travaux neufs seront réalisés en fonction de l'avancement des chantiers en dehors des campagnes d'entretien en concertation avec les services concernés (délai : 15 jours calendaires)

### 3 PARTENARIAT COMMUNE / T1

#### 3.1 DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est convenu pour 4 exercices du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre soit une durée de 4 années civiles.

#### 3.2 INVENTAIRE DU PATRIMOINE MARQUAGE COMMUNAUTAIRE

Signalisation horizontale prise en charge dans le cadre du présent contrat :

➤ L'ensemble du marquage présent sur les voiries et parking de la commune, les bandes d'axes, les bandes de rives, les bandes de contour d'îlots, les bandes de parking, les zébras, les passages piétons, les cédez le passage, les stops, les symboles y compris les marquages de couleurs, selon le plan joint en annexe, à l'exception du marquage à la charge du Conseil Général (points singuliers et lignes d'effets sur les Routes Départementales).

➤ Les Bandes d'Eveil à la Vigilance (BEV), les Bandes d'Aide à l'Orientation (BAO), les résines colorés, les revêtements différenciés (complexe résine / agrégats, pavés reconstitués encollés) ne sont pas assimilées à de la signalisation.

Dans le cadre du contrat Privilège, T1 utilisera pour ses besoins internes une base de données du marquage réalisé. Ces données seront gracieusement mises à disposition de la commune à l'issue de la première année pour une utilisation interne ou pour toute opération de communication des techniciens et des élus auprès des habitants afin de valoriser les efforts de celle-ci.

### 4 PROPOSITION FINANCIERE

#### 4.1 VALEUR DU CONTRAT

Afin de favoriser commercialement le contrat Privilège en remplacement d'une consultation traditionnelle à bons de commandes, nous proposons de réaliser l'entretien forfaitaire suivant les termes décrits précédemment au prix net, hors taxes de :

**8 495.00 € HT / an pour une période de 4 ans**

La révision des prix se fera selon l'indice PMR

La formule de révision des prix utilisée est la suivante :

Prix [facturation] = Prix [offre] x (0.15+0.85xPMR [en cours] / PMR [offre])

**Rupture anticipée de contrat :**

**Sauf décision administrative,**

**En cas de rupture anticipée du présent contrat par la commune :**

En dédommagement de l'investissement de notre société dans des produits adaptés au niveau des performances, engagé par ce type de contrat, les prestations feront l'objet d'une facturation complémentaire correspondant à :

- 28 % du montant total du contrat pour une rupture à la fin de la première année,
- 16 % du montant total du contrat pour une rupture à la fin de la deuxième année.
- 05 % du montant total du contrat pour une rupture à la fin de la troisième année.

**En cas de rupture anticipée du présent contrat par notre société :**

Notre société doit tout mettre en œuvre pour que la signalisation horizontale concernée par le présent contrat ait été reprise l'année de rupture, et terminée dans un délai de 1 mois (exclusion des périodes hors « saison d'application »). Pénalité de retard : 35 € HT / jour ouvré, sans mise en demeure.

**Frais de mise à disposition de l'étude initiale (option facultative) :**

L'étude initiale du volume d'activités et des produits mis en œuvre a été réalisée par notre société avant la mise en concurrence. Si la commune désire avoir connaissance de son patrimoine, cette étude sera facturée sur la base de 680 € HT : jour d'étude.

## 4.2 INTEGRATION DES TRAVAUX SUR COUCHES DE ROULEMENT NEUVES

Il est courant que des travaux de chaussée (rechargement, tranchées...) soient effectués. A cet effet, T1 intègre dans son contrat la réalisation de 60.00 m<sup>2</sup> de travaux sur tapis neufs. Au-delà de cette surface, les travaux de marquage sur couches de roulement neuves seront facturés 7.50 € HT / m<sup>2</sup>, l'année de réalisation de ceux-ci.

## 4.3 INTEGRATION DES NOUVEAUX MARQUAGES

La modification du patrimoine communal de la signalisation horizontale (nouveaux aménagements, nouvelles rues... ) entrainera une modification du montant global du contrat.

La base du présent contrat inclut les marquages sur la commune conformément à l'article 3.2 selon un inventaire établi au 1<sup>er</sup> octobre 2014. Les marques nouvellement créées pendant la durée de la prestation pourront être intégrées au fonctionnement du contrat moyennant une augmentation de 6.85 € HT par m<sup>2</sup> supplémentaire.

Etabli en double exemplaire, le 09 avril 2015.

**Pour la Commune**

Cachet et signature



**T1 GROUPE HELIOS**  
Franche-Comté / Alsace / Lorraine  
ZI du Chamontet - 18 Rue Boillot  
25200 MONTBELIARD  
Tél : 03 81 91 92 90 - Fax : 03 81 91 92 99  
SIRET : 421 896 200 00498 - APE : 4211Z

**Pour l'entreprise**

Cachet et signature

